

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Séance du lundi 17 juillet 2023**

*Convocation en date du lundi 10 juillet 2023*

Nombre de Conseillers en exercice : 115

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

**N° DC-2023-052 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de transports de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public et Vote du taux de versement mobilité**

**Présents :**

Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Valérie GUYON, Christian LABALME, Michel LEMAIRE, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Jean-Luc ROUX, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration :**

Aurore BABUT à Jean-Marc THEVENET, Marie-Jo BARDET à Emmanuelle MERLE, Anne FORESTIER à Martine DESBENOIT, Pierre GUILLET à Monique WIEL, Annick LACOMBE à Alexis MORAND, Gary LEROUX à Thierry PALLEGOIX, Gérard LORA-TONET à Sylviane CHENE, Michaël RUIZ à Christophe COQUELET

**Excusés remplacés par le suppléant :**

Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Emmanuel DARMEDRU par Pascal KERAUDREN, David LAFONT par Hélène ROUX DIT RICHE, Marc ROCHET par Christian FEVRE

**Excusés :**

Christelle BERARDAN, Zarouhine CALMUS, Yves CRISTIN, Clotilde FOURNIER, Sébastien GOBERT, , Philippe JAMME, Ouadie MEHDI, Catherine PICARD, Géraldine PILLON, Bruno RAFFIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Franck TARPIN

**Secrétaire de séance** : Baptiste DAUJAT

## EXPOSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.1120-1, L.1121-1 à L.2121-3, L.3100-1, L.3114-1 à L.3126-3 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n° DC-2021-165 en date du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des services de transports et de mobilités ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 6 décembre 2022, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 janvier 2023, à la suite de l'analyse des offres initiales ;

**VU** le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et proposant de retenir la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE en qualité de délégataire de service public pour une durée de 6 ans ;

**VU** les documents transmis au Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

**CONSIDERANT** qu'un seul candidat a déposé une candidature et une offre : la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE (01000 Bourg-en-Bresse) ;

**CONSIDERANT** que sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 12 janvier 2023 a émis un avis favorable pour l'engagement par l'exécutif de négociations avec la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;

**CONSIDERANT** qu'après négociations, le choix du Président s'est porté sur la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ; que les Conseillers communautaires ont été destinataires dans les délais légaux du rapport du Président présentant l'analyse de l'offre remise par le candidat, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ainsi que de la convention de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que les motifs du choix de la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE sont les suivants :

- La qualité de service rendu aux usagers : le contrat prévoit un haut niveau de qualité de service dans toutes les composantes du parcours usager du réseau. Pour le garantir, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE misent sur une démarche ambitieuse de démarche qualité permettant le contrôle des critères de qualité (respect de l'offre, ponctualité, information voyageurs, accueil des voyageurs, disponibilité et propreté du matériel roulant...).
- L'offre de service : KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE a respecté les objectifs et principes prévus par le Document Programme de la consultation, à savoir :
  - o Une augmentation des fréquences des lignes urbaines ;
  - o L'amélioration des dessertes des zones d'activités ;

- Le renforcement et la création de lignes périurbaines à destination de Polliat, St-Etienne du Bois, Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, St-Trivier de Courtes et Verjon ;
- Une évolution du service de transport à la demande (TAD) visant à simplifier le service Rubis Plus et à apporter des compléments d'offre sur le réseau urbain tôt le matin et tard en soirée (Rubis plus Time) ;
- L'augmentation du nombre de stations (+20) et de vélos en libre-service (+70) pour le service Rubis Vélo ;
- Le renforcement du service de covoiturage dynamique, avec la création de 5 nouvelles lignes à destination de Polliat, Marboz, St-Etienne du Bois, Jasseron, Servas/Lent.

**CONSIDERANT** que l'économie générale du contrat repose sur les éléments suivants :

- Contribution financière de la collectivité : le coût total sur la durée du contrat de l'offre proposée par le candidat KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE s'établit à la somme de 105 824 914 euros HT (valeur novembre 2022 - offre de base et option N°3 « exploitation et renforcement de lignes de covoiturage » comprise) soit en moyenne 17 637 486 € HT /an sous réserve de l'actualisation de ce montant encadré par une formule d'indexation liée au contrat ;
- L'engagement sur l'augmentation de la fréquentation et des recettes commerciales : KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE s'est engagé, sur une progression des recettes commerciales, portant l'engagement de recettes annuel moyen à 2 126 652 € HT. Cette augmentation s'explique par la nouvelle offre de service et les actions commerciales prévues par le délégataire ainsi que la nouvelle grille tarifaire Rubis qui entrera en vigueur en septembre 2024 (annexe N°12 de la convention de délégation de service public) ;
- Un coût net annuel moyen de 15 510 834 € HT (offre de base + option N°3) après déduction de l'engagement annuel moyen de recettes forfaitaires du délégataire ;
- Le taux de couverture (Recettes/Dépenses) est de 12,06 % et respecte le seuil minimal indiqué aux candidats dans le dossier de consultation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Versement Mobilité a été créé par la loi du 1er juillet 1971 afin de permettre à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité de financer un service de transports collectifs à l'intérieur de son ressort territorial. L'assiette de cette taxe est la masse salariale des organismes publics et privés, employant au moins onze salariés dans ce ressort territorial.

A ce jour, et depuis 2016, le taux du Versement Mobilité sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est fixé à 0,8%.

**VU** les articles L2333-66 et L2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de modifier le taux de Versement Mobilité par délibération du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** la nouvelle offre de service déployée sur le territoire dès 2024, dans le cadre de la future délégation de service public mobilités ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité des Partenaires le 6 juillet 2023 ;

Afin de financer la compétence mobilité et l'augmentation significative d'offre de services sur l'ensemble du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer le taux du versement mobilité de 0.80% à 1,1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Nicolas SCHWEITZER),**

**APPROUVE le choix de la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;**

**APPROUVE la nouvelle grille tarifaire Rubis qui entrera en vigueur en septembre 2024 ;**

**APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la société KEOLIS GRAND BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention et ses annexes ;**

**CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;**

**APPROUVE la proposition de fixer à 1,10 % le taux-cible de Versement Mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**